

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le projet de délibération du 7 mars 2023 de M<sup>mes</sup> et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Yasmine Menétrey: «Assurons l'avenir de l'OCG».**

*21 novembre 2023*

**Rapport de M. Alain de Kalbermatten.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2023. La commission s'est réunie le 16 octobre 2023 sous la présidence de M. Pascal Altenbach. Les notes de séances ont été prises par M. Hugo Pichelin, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

L'Orchestre de chambre de Genève (OCG) a fait part à la commission des finances lors de son audition le 28 septembre dernier et, de même, dans son courrier au magistrat précédant cette audition, qu'il fait face à un besoin urgent d'augmentation de sa subvention, la plus basse du domaine à Genève (44% pour l'OCG contre une moyenne de 73%) et de la Suisse.

Comme exprimé lors de l'audition et dans le courrier au magistrat, cette réalité avait des conséquences immédiates et dramatiques:

- mettre en péril la survie de la structure, qui faisait face à cause de ce sous-sous-ventionnement à un déficit de 329 000 francs;
- mettre en péril la viabilité financière personnelle des musiciens, rémunérés à hauteur de 2800 francs par mois (l'orchestre ne pouvant les payer plus) en ne pouvant donc évidemment pas survenir à leurs besoins;
- rendre impossible le développement d'activités cruciales pour l'orchestre telles que la médiation, car l'institution n'a tout simplement pas le moyen d'ouvrir des postes ou de développer des projets à ce titre.

Pour couvrir ces besoins, l'institution avait besoin urgemment de 1 million de francs d'augmentation de sa subvention, soit:

- 329 000 francs pour la couverture du déficit;

- 671 000 pour améliorer la situation financière catastrophique des musiciens de l’OCG (dont le salaire mensuel est un tiers de celui des musiciens de l’OSR!) et de même développer des activités de médiation qui soient bénéfiques au public genevois.

Ce montant de 1 million de francs, chiffré et justifié en détail, a été réduit à 350 000 francs lors du vote du budget en décembre 2022.

Conséquence directe, si la survie financière immédiate de l’institution n’est à l’heure actuelle plus engagée (l’augmentation accordée couvrant le déficit), rien n’a pu être fait ni pour la situation alarmante des musiciens ni pour la capacité de l’institution à développer ses activités de médiation.

L’OCG est donc dans une situation de sclérose: certes vivante, mais tout aussi moribonde qu’avant.

Il en va de même pour ses musiciens, dont la rémunération n’a bien sûr pas pu être augmentée d’un centime.

On rappellera par ailleurs que les fonds propres de l’institution se montent à 1702 francs pour un budget global de 3,6 millions de francs, ce qui ne lui donne aucune marge de manœuvre.

Pour cette raison, il reste nécessaire, et urgent, que l’OCG puisse obtenir les 650 000 francs retoqués lors du vote du budget. Ces 650 000 francs représentent le reste du besoin d’augmentation tel qu’exprimé originellement, afin de porter l’augmentation totale à 1 million de francs.

On notera finalement que cela amènerait son taux de subventionnement à 60%, soit toujours bien en deçà de la moyenne genevoise de 73%.

D’autre part, que les salaires mensuels des musiciens, certes augmentés, seraient encore à 50% de ceux des collègues de l’OSR, et sans pouvoir leur accorder, comme c’est le cas à l’OSR, ni annuités ni primes d’ancienneté.

Cette augmentation de 1 million de francs au total reste donc modeste, et mesurée.

Considérant:

- la faible part du soutien public dans le budget de l’OCG et permettre la revalorisation des salaires des musiciens;
- rendre possible le développement d’activités cruciales pour l’orchestre telles que la médiation, car l’institution n’a tout simplement pas le moyen d’ouvrir des postes ou de développer des projets;
- le besoin d’un soutien accru pour permettre à l’ensemble de répondre à la demande du public, de ses amis et sponsors,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Un financement complémentaire est accordé à l'OCG afin de combler son déficit structurel et d'améliorer la rémunération des musiciens pour la saison en cours.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 650 000 francs destiné à l'OCG.

*Art. 3.* – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

*Art. 4.* – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2023.

**Séance du 16 octobre 2023**

*Audition de M. Daniel Sormanni, auteur du projet de délibération*

M. Sormanni rappelle que l'OCG a été sauvé in extremis de la faillite l'année dernière. Or, en réalité, pour pérenniser leur entreprise, il ne leur manquait pas seulement 350 000 francs mais plutôt 1 million de francs, ce qui signifie qu'il leur manque toujours 650 000 francs. C'est pour ça qu'ils ont redéposé ce projet de délibération. Leur idée était de pouvoir en discuter en dehors de la période de budget, mais malheureusement ça a pris du temps. Il constate que ce projet de délibération est d'autant plus nécessaire, car dans le projet de budget 2024 du département il y a 0 franc de plus pour l'OCG. Il souligne le fait que l'orchestre mérite ce soutien, car il fait un superbe travail alors que les musiciens ne sont payés que 2800 francs par mois en 50%. De fait, ils partent à l'OSR dès qu'ils peuvent pour pouvoir gagner 8000 francs. Ils ont évidemment 0% d'indexation en ces périodes d'inflation. Il estime que ce n'est pas digne de Genève et qu'il faut faire l'effort de remonter la subvention. Ça leur permettrait de revaloriser les salaires pour arriver à 3450 francs par mois pour un 50%. Ça permettrait de remonter le taux de subventionnement de l'OCG, qui resterait pourtant le plus bas de Suisse et de Genève comparativement à tous les autres orchestres. Ça permettrait aussi, après qu'ils ont réussi dernièrement à augmenter les recettes de leur billetterie, leur nombre d'abonnements et de mécènes, de concrétiser leur succès.

Il explique que la commission des finances a auditionné des représentants de l'orchestre qui ont expliqué leur programme. Ils souhaitent pouvoir engager un médiateur ou une médiatrice de façon à pouvoir encore davantage développer leurs publics. Ils ont déjà constaté l'année dernière que l'OCG avaient auparavant quelques prestations payantes pour la Haute école de musique (HEM) (alors que l'OSR peut se permettre des prestations gratuites) mais que l'école a maintenant décidé de faire des économies en engageant des orchestres bulgares. Il trouve ça déplorable que la HES-SO de Genève cherche à faire des économies sur le dos de l'OCG. L'OCG essaie de serrer les prestations mais il n'y a rien à faire face à la concurrence trop rude. Les 350 000 francs de l'an dernier n'étaient que le «minimum syndical», car faute de quoi ils étaient en faillite. Il considère donc qu'il faut faire ce pas supplémentaire aujourd'hui. Il regrette que M. Kanaan n'ait pas tenu ses promesses faites à l'OCG. Il est conscient que c'est une grande somme mais il estime que Genève peut se le permettre. Le problème est que jusqu'à maintenant ils n'ont pas trouvé de majorité.

#### *Questions des commissaires*

Un commissaire Vert rappelle que les Vert-e-s déplorent la précarité de l'OCG depuis longtemps. La seule question qui se pose est celle de l'argent disponible. Il rappelle que les comptes 2022 du DCTN étaient en bénéfice de plus de 7 millions de francs, même s'il ne s'agit pas d'argent disponible en tant que tel. Il demande quelle est la position du Mouvement citoyens genevois sur la possibilité d'une compensation pour financer ces 650 000 francs. Ensuite, il apparaît que la position du magistrat, qu'il estime risquée, est d'attendre les négociations avec le Canton autour de la nouvelle loi culture, où il y aurait de l'argent disponible pour l'OCG. Il demande si le Mouvement citoyens genevois est prêt à attendre le début d'année et la fin des négociations avec le Canton pour réajuster ce projet de délibération.

M. Sormanni répond qu'il ne veut pas enlever des subventions à un endroit pour en mettre ailleurs, car ce n'est pas une bonne politique. Ensuite, par rapport au Canton, il dit qu'il est allé au repas urbain organisé par M. Gomez à la Jonction, où l'OCG jouait d'ailleurs et où M. Kanaan lui a soutenu que le Canton se chargerait de ce financement. Mais il explique que c'est faux, qu'il n'y a aucune discussion en ce moment à ce sujet. Il faudra longtemps avant que des fonds soient débloqués par l'Etat pour une quelconque institution culturelle. Il faut se rendre compte que les députés ne sont déjà pas très enclins à ça, malgré une certaine volonté du gouvernement. Il rappelle le précédent accord qui était tombé à l'eau alors que rien ne bougeait pour les différentes institutions. Aujourd'hui, il n'y croit tout simplement pas. La secrétaire générale lui a confirmé qu'il n'y a pas de discussion pour une éventuelle subvention de l'OCG en 2024 par le Canton. De plus, il semble établi que la stratégie du Canton soit de privilégier les trois grandes institutions (MAH, GTG, BGE). C'est

illusoire d'attendre l'aide de l'Etat pour l'OCG. Il considère que c'est à la Ville de prendre ses responsabilités.

Le même commissaire Vert évoque la recommandation de la CARTS sur le budget du département au sujet de l'OCG. Il demande si elle a une bonne chance d'être entendue aux finances.

M. Sormanni répond que ce n'est pas une recommandation qui est nécessaire mais le vote d'une ligne. Le vote à la commission des finances (CF) dépendra des commissaires.

Un commissaire du Centre revient sur les recommandations de la CARTS pour le budget et le problème des compensations. Le projet de délibération éviterait de devoir faire des compensations, mais il remarque qu'elle ne donne droit qu'à une seule chance. Ensuite, il demande si le magistrat est sensible à cette demande de hausse de subvention.

M. Sormanni explique que la CF n'a pas encore voté. Même si le projet de délibération ne donne droit qu'à une seule chance, une fois qu'elle est entrée dans le système elle peut être reportée. Il explique que la CF a auditionné le magistrat et entendu le président de la commission et les rapporteurs. Ils attendent la présentation des correctifs budgétaires pour voter. Par rapport au magistrat, celui-ci botte en touche en invoquant l'accord avec le Canton.

Un commissaire socialiste précise qu'il n'y aura pas de ligne spécifique du Canton pour quelque institution que ce soit en 2024. Ce seront uniquement des fonds généraux, mais qui sont de toute façon trop réduits pour soulager véritablement la Ville. Ensuite, il précise qu'il faut modifier l'article 4 du projet de délibération, qui mentionne l'année «2023», car ça ne sera de toute manière pas voté avant le vote du budget. Il faut mettre «2024». Enfin, il remarque qu'avec un projet de délibération, on ne se situe plus dans le débat budgétaire, mais dans un crédit extraordinaire. Par conséquent, la question des compensations ne se pose pas, ou alors uniquement dans les termes où elle est posée dans la proposition, à savoir «les charges prévues sont couvertes par des économies de charges ou par de nouveaux produits». Ça ne préjuge de rien et octroie une année pour faire des économies ou trouver de nouveaux produits, qui peuvent être un résultat bénéficiaire imprévu à la fin des comptes. C'est l'avantage des subventions extraordinaires, avec le défaut du fait qu'il n'y a aucune garantie de reconductibilité. Mais il voit mal le Conseil administratif proposer de réduire de 650 000 francs la subvention de l'OCG en 2025, surtout à la veille des élections.

#### *Votes*

Un commissaire socialiste propose l'amendement suivant à l'article 4: changer «2023» en «2024».

L'amendement susmentionné est accepté à l'unanimité.

Le projet de délibération amendé est accepté par 12 oui (4 S, 1 Ve, 2 LC, 1 MCG, 3 PLR, 1 UDC) et 3 abstentions (1 EàG, 2 Ve).

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Un financement complémentaire est accordé à l'OCG afin de combler son déficit structurel et d'améliorer la rémunération des musiciens pour la saison en cours.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 650 000 francs destiné à l'OCG.

*Art. 3.* – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

*Art. 4.* – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2024.